

Compte rendu de la séance du mardi 07 juin 2022

Secrétaire(s) de la séance:

Magali DI MINO

Ordre du jour:

Approbation du compte rendu du 23 mai 2022

- Résiliation contrat location gérance du bar / restaurant avec Monsieur Lilian MASTELLI
- Nouveau contrat location gérance du bar / restaurant
- Régularisation voie communale route de Blajoux A 3062 - A 3064 - A 3230

Affaires diverses

Délibérations du conseil:

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A RESILIER LE CONTRAT LOCATION GERANCE AVEC EURL LIMA REPRESENTÉE PAR LILIAN MASTELLI (D 2022 027)

Le Maire informe que EURL LIMA représentée par Monsieur Lilian MASTELLI gérant du café Louis lui a remis le 9 juin 2022 un courrier dans lequel il demandait la résiliation de son contrat location gérance à la date du 30 juin 2022.

D'un commun accord le Maire souhaiterait lui répondre favorablement en sachant que 2 candidats se sont présentés pour reprendre la gérance du fonds de commerce et des locaux qui appartiennent par convention de transfert entre EPORA et la commune, à la commune de Laurac-en-Vivaraïs.

Après avoir fait les comptes la commune devrait rembourser à EURL LIMA la somme de 2 815.28 € TTC qui correspondrait à :

20 chaises
14 chaises terrasse
8 tabourets bar
42 x 22 € = **924.00 €**

5 tables 4 pers
5 tables 2 pers
3 guéridons
13 x 44 € = **572.00 €**

572.00 + 924.00 € = 1 496.00 € HT (**1 790.40 € TTC**)

Climatisation 4 mois x 450 € = 1 800.00 €

3 590.40 € - 775.12 € (50% gaz) = **2 815.28 € TTC**

Le conseil municipal, Après avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à résilier le contrat location gérance avec EUL LIMA représentée par Monsieur Lilian MASTELLI
- AUTORISE le Maire à lui verser la somme de 2 815.28 € TTC qui correspond à la somme du matériel qui lui appartenait

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LE CONTRAT LOCATION - GERANCE DES LOCAUX ET DU FONDS DE COMMERCE ENTRE LA COMMUNE ET COLIN Laurence et Pascal (D 2022 028)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au départ de Monsieur Lilian MASTELLI représentant de EURL LIMA à compter du 1er juillet 2022, un appel à candidature a été lancé afin de mettre en location- gérance ce commerce. Cette location concerne le fonds de commerce ainsi que les locaux appartenant à la commune (Convention de transfert de gestion des biens , des occupants et exploitants - EPORA). Cette location concerne le fonds de commerce ainsi que les locaux appartenant à la commune pour l'exercice de l'exploitation d'un bar et d'un restaurant.

Le Maire rajoute qu'une liste du matériel mis à jour suite au départ de Monsieur Lilian MASTELLI sera annexée à la délibération.

Le Maire s'engage à informer EPORA du changement de locataire.

Monsieur Le Maire présente à l'Assemblée les différentes candidatures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer la location - gérance du fonds de commerce du bar / restaurant à Laurence et Pascal COLIN à partir du 1er juillet 2022 pour un montant mensuel de 850.00 € ; TVA non applicable en vertu de l'article 293-B du code général des impôts.(450.00 € de location des murs et 400.00 € de location gérance).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de location- gérance devant le notaire de Largentière.

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A REGULARISER LA VOIE COMMUNALE ROUTE DE BLAJOUX PARCELLES A 3062 - A 3064 - A 3230 (D 2022 029)

Monsieur Le Maire explique que des régularisations foncières doivent être faites VC 4 - route de Blajoux. En effet, cette route est affectée à la circulation publique. Il convient donc de procéder aux rectifications.

Concernant la parcelle A 3230 de 452 m², ayant comme nu- propriétaires M LEBRE Régis, M LEBRE Étienne, comme propriétaire M LEBRE Gilbert (décédé) et usufruitier Mme LAURENT Christiane, un projet avait été signé le 27 octobre 1998.

Concernant les parcelles A 3062 de 176 m² et A3064 de 33 m² ayant comme nu- propriétaire Mme BOURBON Danièle et usufruitier Mme KATZ (RIGAUD) Nadia, une promesse de vente avait été signée le 16 janvier 1999.

Les dossiers n'ayant jamais abouti, il convient donc de régulariser la cession de ces parcelles.

Ces parcelles seront cédées gratuitement à la commune de Laurac-en-Vivarais

Les frais d'acte et émoluments seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, Après avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** la proposition de régularisation foncière
- **Habilite** le Maire à signer tout document s'y rattachant.